APRÈS ART. 23 N° **137**

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN FRANCE - (N° 4196)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 137

présenté par

Mme Jourdan, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant:

Le premier alinéa du II de l'article L. 222-1 B du code de l'environnement est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ce décret prévoit un budget carbone pour le secteur numérique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel du groupe Socialistes et apparentés vise à créer un budget carbone pour le secteur du numérique au sein de la stratégie nationale bas carbone (SNBC).

Nous sommes conscients que l'inscription de cette précision ne relève pas de la loi mais il nous semble important de rappeler qu'un tel budget devrait être ajouté indépendamment de sa prise en compte au sein d'autres budgets.

La SNBC fixe des orientations pour mettre en œuvre la stratégie bas carbone de la France et atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Elle définit également un "budget carbone", qui correspond à des plafonds d'émission de GES que différents secteurs ne doivent pas dépasser. Compte tenu de l'impact carbone du numérique, la SNBC pourrait prévoir un volet spécifique à ce secteur, et définir un budget carbone fixant des objectifs chiffrés de réduction des émissions de GES. Ces budgets constitueraient ainsi une référence pour le CSA et l'ARCEP dans le cadre de la régulation environnementale de ce secteur.

APRÈS ART. 23 N° **137**

Cet amendement a été travaillé avec le Shift Project